

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 243 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise CIRCET domiciliée 156 rue des Famards 59273 FRETIN,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement de boîtes optiques, rue Roger Gauthier et route de Lyon (D906), il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 octobre 2024 au mardi 31 décembre 2024, l'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir rue Roger Gauthier et route de Lyon (D906) pour effectuer des travaux de raccordement de boîtes optiques.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise CIRCET et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 15 octobre 2024.

Florence PLISSONNIER


Maire



Notifié le 16/10/24